

Direction des Services
d'Architecture
Sites

A R R E T E

inventaire des sites

Le ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et les sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 3 Décembre 1944

ARRÊTÉ :

Article premier

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé par la Place du Jeu de Paume et les terrains situés en contre-bas à HOUDAN (Seine-et-Oise).

Parcelles cadastrales visées:
Section D-612-725.758.

Délimitation:

Au Nord - la rue de la Tour, la limite Nord de la parcelle 758.
A l'Ouest - la rivière l'Obron.
Au Sud - la limite sud de la parcelle 612p. (propriété Hucher)
A l'Est - le côté Sud et Est de la Place du Jeu de Paume

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de HOUDAN et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 9 Novembre 1944

Par Délégation
Le Directeur des Services d'Architecture

Pour Ampliation
Le chef du Bureau des
Monuments Historiques
et des Sites

R. PERCHET